

COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL

CLSH
« Des petits loups »

Chapitre 1 - REGLES COMMUNES AU CENTRE DE LOISIRS

ARTICLE 1 – conditions d'admission

L'accueil d'un enfant au Centre de Loisirs « Les petits loups » est soumis à une réservation de 7 jours pleins avant la journée ou la semaine concernée.

L'inscription est subordonnée :

- 1 - à la constitution d'un dossier d'inscription et à la production spontanée des documents par le responsable légal de l'enfant :
 - a) Livret de famille ;
 - b) Justificatif de domicile (datant de moins de trois mois) ;
 - c) Justificatif des vaccinations (carnet de santé) ;
 - d) Attestation d'assurance de responsabilité civile du responsable légal de l'enfant ;
 - e) Dernier avis d'imposition ou de non imposition ;
 - f) Dossier d'inscription dûment complété et signé par le responsable légal de l'enfant (ce dossier est à renouveler tous les ans) ;
 - g) Quotient familial à fournir pour le calcul du prix de journée ;

2- au paiement d'avance des journées réservées.

Dans le cas de non production des documents e et g le jour de l'inscription, il sera fait application du tarif maximum. Dans le cas de non paiement des journées réservées, l'enfant ne pourra plus être accueilli au Centre de Loisirs.

ARTICLE 2 - modalités de paiement

Tout paiement pour le Centre de Loisirs ne peut être remboursé, sauf cas exceptionnel et sur présentation de justificatifs (maladies, hospitalisation,...).

Le paiement de la totalité des journées réservées s'effectue à l'inscription. Toute journée commencée est due.

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil Municipal en concertation avec la CAF. Ceux-ci sont calculés par rapport au quotient familial avec un coût plancher et un coût plafond.

ARTICLE 3 - obligations du responsable légal de l'enfant

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur, à le signer et à s'y conformer sans aucune restriction.

Le responsable légal de l'enfant doit accompagner l'enfant jusqu'à l'accueil du Centre de Loisirs, où le Directeur (trice) ou animateurs responsables noteront sa présence.

Le responsable légal de l'enfant doit, obligatoirement, donner son autorisation expresse pour tout départ de celui-ci en cours de journée. A cet effet, le Directeur (trice) du Centre de Loisirs tient à disposition des parents un imprimé spécifique à compléter.

Le responsable légal de l'enfant a obligation de respecter les horaires de fonctionnement du Centre de Loisirs.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal de l'enfant doit avoir fourni préalablement une autorisation manuscrite dûment signée et la photocopie de la pièce d'identité de la dite personne.

Le responsable légal de l'enfant a obligation de remplir la fiche sanitaire (autorisation parentale).

ARTICLE 4 - règles de conduite à respecter

Il est formellement interdit à l'enfant comme à ses accompagnants :

- De pénétrer dans l'enceinte du Centre de Loisirs avec des objets susceptibles de blesser ;
- D'avoir une tenue contraire aux bonnes moeurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles ;
- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- De faire pénétrer des animaux dans le bâtiment, mêmes tenus en laisse ou portés dans les bras ;
- De photographier les enfants sans leur consentement ;
- De pénétrer dans les zones interdites signalées ;
- De fumer.

Les parents doivent :

- Présenter son ou ses enfants avec une hygiène irréprochable
- D'indiquer s'il souffre d'un souci particulier (blessures, allergies...)
- L'enfant ne doit pas avoir de téléphone portable ni de consoles de jeux

Chapitre 2 - REGLES SPECIFIQUES AU CENTRE DE LOISIRS

ARTICLE 1 – conditions d'accueil

Le Centre de Loisirs sans Hébergement fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires suivant les conditions ci-dessous :

Périodes d'accueil

A - Les mercredis pendant les périodes scolaires, accueil des enfants à la journée avec repas compris

B - Pendant les vacances scolaires, accueil des enfants à la semaine (cinq jours consécutifs du lundi au vendredi avec repas compris.

Horaires de fonctionnement : 7h30 à 18h30

Horaire d'accueil

Matin : Accueil échelonné de 7h30 à 9h00.

Soir : Départ échelonné de 17h30 à 18h30.

ARTICLE 2 - obligations du responsable légal de l'enfant

Le responsable légal de l'enfant est dans l'obligation de vérifier, par tout moyen à sa convenance, si la présence de l'enfant a bien été enregistrée par l'animateur ou Directeur (trice), Responsable de l'accueil, lorsque l'enfant se rend seul au Centre de Loisirs.

En cas d'absence d'un enfant inscrit au CLSH, son responsable légal est tenu d'informer le Directeur (trice) responsable dudit centre.

Seuls les jours d'absence justifiés par un certificat médical (document original), produit par le responsable légal de l'enfant, sous huitaine, permettra remboursement ou le report des jours d'absence.

Chapitre 3 – AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 1 - assurance

Le Centre de Loisirs est assuré en responsabilité civile pour à la SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 (Contrat n°23673/G), le personnel territorial et les enfants

Aucun recours ne peut-être exercé contre le Centre de Loisirs pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

ARTICLE 2 - NON RESPECT DU REGLEMENT

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par proposition des directeurs (trices) et décisions de M. le Maire.

ARTICLE 3 - EXECUTION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux du Centre de Loisirs.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services, les Directeurs (trices) du Centre de Loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, dont une expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Alpes-Maritimes.

La Roquette sur Siagne, le

Le Maire,

André ROATTA